



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 164– OCTOBRE 2021
Recueil publié le 28 octobre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 164 – OCTOBRE 2021
Recueil publié le 28 octobre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/849 portant désignation de centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Arrêté N° 21/CAB-S/ DPC/851 portant désignation des équipes de médiateurs lutte anti-Covid réalisant des opérations de vaccination et de dépistage dans le cadre de la campagne « Stop COVID Tour»

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/849

portant désignation de centres temporaires de vaccination
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du préfet de la Vendée – M. BROCARD Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans les centres suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
La Tranche sur Mer	Salle de l'Aunis Place du Capitaine, Pl. Bigot 85 360 La Tranche-sur-Mer	Ville de la Tranche sur Mer	Mercredi 3 novembre et mercredi 15 décembre 2021 de 10h00 à 18h00
Saint Martin des Noyers	Salle des Noyers Rue de la Moinerie 85 140 St Martin des noyers	Mme Juchereau, IDEL, Mairie de Saint Martin des Noyers	Lundi 25 octobre 2021 de 14 h à 19 h
Pouzauges	SST Fleury Michon BP1 85 700 Pouzauges	SST Fleury Michon	Centre de vaccination au sein de l'entreprise en activité depuis le 15/04/2021

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que le maire d'Angles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 octobre 2021,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Anne TAGAND



Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/851

portant désignation des équipes de médiateurs lutte anti-Covid réalisant des opérations de vaccination et de dépistage dans le cadre de la campagne « Stop COVID Tour »

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du préfet de la Vendée – M. BROCARD Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant qu'afin de lutter contre la diffusion de l'épidémie, une campagne de vaccination est organisée dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 susvisé, lesquelles prévoient en particulier la possibilité pour le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, de désigner des centres et des équipes mobiles affectés spécialement à la vaccination ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des équipes mobiles de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 :

La vaccination et le dépistage contre la Covid-19 peuvent être assurés par les équipes de médiateurs lutte anti-Covid portées par l'association « La Croix Rouge » et sous la responsabilité de Mme Sylvie SUDRIAL, Présidente de la délégation territoriale de Vendée de la Croix-Rouge.

Les opérations de vaccination et de dépistage seront opérées dans les conditions fixées par les services de la Délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 2 :

Les équipes de médiateurs lutte anti-Covid peuvent assurer des opérations de vaccination et de dépistage contre la Covid-19 sur l'ensemble du département de la Vendée.

Article 3 :

Les équipes de médiateurs lutte anti-Covid peuvent assurer des opérations de vaccination et de dépistage contre la Covid-19 à compter du 20 octobre 2021, et pendant toute la durée de la campagne « Stop COVID Tour » de Vendée.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de La Roche-sur-Yon, des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur territorial de la Vendée de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires des communes qui seront concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 octobre 2021,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Anna TAGAND